



Luxembourg, le 10 février 2025

Communication officielle aux agriculteurs et viticulteurs

Demandes surfaces, recensement viticole et enquête sur la structure des exploitations agricoles pour l'année 2025

Par le présent avis, nous souhaitons attirer votre attention sur les points suivants :

(1) Activation des formulaires électroniques.

Il est prévu que les formulaires électroniques susmentionnés soient activés dans MyGuichet.lu le **1^{er} mars 2025**. La date limite de transmission de ces demandes/enquête est fixée au **15 avril 2025**. Les démarches transmises après le 10 mai 2025 ne seront pas prises en compte. Les modifications des demandes sont encore autorisées jusqu'au 31 mai 2025. Afin de vous faciliter cette tâche, vous recevrez d'office un formulaire.

(2) Aide au dépôt de la demande

Préparatifs

Comme la demande se fait exclusivement via MyGuichet.lu, nous vous prions, si cela est encore nécessaire, de vous procurer à temps un certificat LuxTrust, de créer un espace professionnel dans MyGuichet.lu et de vous familiariser avec MyGuichet.lu.

Création des demandes/enquête par une autre personne

Les agriculteurs/viticulteurs qui sont clients d'un centre de conseil peuvent s'adresser à leur conseiller qui propose cette tâche comme prestation de service. Ils peuvent également s'adresser à une personne de confiance qui possède un certificat LuxTrust. Utilisez à cette fin votre code mandataire. Nous vous recommandons de faire l'établissement ensemble avec la personne de confiance mandatée. En effet, n'oubliez pas que le chef d'exploitation reste responsable des informations fournies, qu'il établisse lui-même la demande ou qu'il la fasse établir par une autre personne. C'est pourquoi nous vous conseillons de clarifier les tâches déléguées dans une procuration écrite.

Pour les agriculteurs qui ont besoin d'aide pour remplir personnellement leur demande/enquête, le ministère de l'Agriculture, en collaboration avec le MBR Lëtzebuerg, propose, sur rendez-vous, une assistance pour l'obtention d'un certificat LuxTrust et pour remplir les demandes/enquête dans les locaux du MBR (contact : tél. : 85 94 74 - 1 / mail@mbr.lu). Les viticulteurs peuvent s'adresser à l'Institut Viti-Vinicole (contact : tél. : 23 612 1 ; weinbaukartei@ivv.etat.lu).

Informations sur le portail de l'agriculture

Vous trouverez dans un avenir proche des aides utiles sur <https://agriculture.public.lu/de/betrieb/betriebsfuehrung/flaechenantrag-weinbaukarteierhebung-strukturhebung.html>

Le portail est actuellement disponible en langue allemande. Une version en langue française sera publiée dans les semaines à venir.

Le manuel utilisateur 2025 est encore en cours d'élaboration et sera disponible en temps voulu en téléchargement en deux versions linguistiques (DE et FR). La version de 2024 reste cependant en grande partie valable.

Demande surfaces/recensement viticole sans demande d'aides

Les exploitations qui ne demandent PAS d'aides peuvent continuer à soumettre leurs surfaces/sous-surfaces ou leurs cheptels au moyen de formulaires papier simplifiés. Ces formulaires peuvent être obtenus auprès du Service d'économie rurale (tél. : 247-82572 ou -82578) ou de l'Institut Viti-Vinicole (tél. : 23 612-1).

Obligation de participer à l'enquête sur la structure des exploitations agricoles

Nous attirons votre attention sur le fait que le remplissage en ligne de l'enquête sur la structure des exploitations agricoles est obligatoire pour les exploitations qui exploitent plus de 3 ha de surface agricole utile ou plus de 10 ares de vignes et qui ont leur siège d'exploitation au Luxembourg !

(3) Statut biologique des parcelles

Le statut bio d'une parcelle (conventionnelle, en conversion, reconvertie) résulte d'un attribut correspondant de la ou des parcelles FLIK. Cet attribut est adapté chaque année en fonction des rapports des différents organismes de contrôle. Comme un certain nombre de rapports n'étaient pas disponibles à temps pour le chargement des données de la demande, le statut bio 2024 (dans la fiche attributaire des parcelles) n'a pas encore pu être mis à jour. Les parcelles concernées portent le statut « En cours d'élaboration ». Cela n'a toutefois pas d'influence sur les aides basées sur ce statut, car leur calcul se fera ultérieurement sur la base d'une couche FLIK révisée.

(4) Aide relative à certaines cultures

- Prairie permanente pâturée et fauchée (75): A déclarer si la parcelle est à la fois fauchée et pâturage pendant l'année culturale.
- Prairie permanente fauchée (77): A déclarer si la parcelle est seulement fauchée pendant l'année culturale.
- Prairie permanente pâturée (275): A déclarer si la parcelle est seulement pâturée pendant l'année culturale.
- Prairie temporaire - autre, fourrage (74): A déclarer dans le cadre de la mesure « Aide à la transformation d'une terre arable en prairie permanente (551) » comme prairie ou pâturage permanent.

Attention : La déclaration d'une culture erronée pour une mesure spécifique peut conduire à un non-paiement !

(5) Documents joints

Nous profitons de l'envoi pour joindre d'autres documents.

Les agriculteurs/viticulteurs qui ont des questions concernant cette communication sont invités à contacter les agents compétents :

Nom	Tél.	E-MAIL
Demande surfaces		
Anne SCHEUREN	(+352) 247- 72559	flaechenantrag@ser.etat.lu
Claudine SCHMIT	(+352) 247- 72587	
Yolande MAILLIET	(+352) 247- 82590	
Joëlle FISCH	(+352) 247- 83551	
Edouard SCHROEDER	(+352) 247- 82570	
Mike LEYRAT	(+352) 247- 83559	
Recensement viticole		
Jacques SIMON	(+352) 23 612- 221	weinbaukartei@ivv.etat.lu
Enquête sur la structure des exploitations agricoles		
Frank STEICHEN	(+352) 247- 82555	statistiques@ser.etat.lu
Patrick MEURIN	(+352) 247- 72598	
Monja MAJERUS	(+352) 247- 82576	